



Comité Rhône et Métropole de Lyon Echecs

Championnats Scolaires du Rhône et de la Métropole de Lyon Ecoles et Collèges Cahier des Charges – Octobre 2019

Le Comité Rhône et Métropole de Lyon Échecs, ci-après désigné le CRMLE, délègue à des clubs, l'organisation de la phase départementale des championnats scolaires pour les écoles et les collèges du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.
Cette phase du championnat scolaire est sectorisée.

Mode de désignation :

Le CRMLE lance chaque année un appel à candidature sur son site internet, en précisant une date limite pour la tenue de cet événement. Il fixe une date limite pour déposer sa candidature. À l'issue de cette phase de candidatures, il désigne les clubs organisateurs.

Répartition des tâches :

Le Comité prend en charge le cout de l'arbitrage (1 arbitre principal) et valide la proposition d'arbitre du club organisateur.

Le Comité prend en charge 3 récompenses individuelles par tournoi et par type d'établissement scolaire (Collège et Ecole primaire) selon les conditions suivantes :

- Prise en charge limitée à deux organisations par club,
- Nombre minimal de participant par tournoi (15 collégiens et 20 écoliers)

Le club organisateur doit se rapprocher du trésorier du CRMLE pour la prise en charge des récompenses au moins 15 jours avant la date de la compétition.

Le Club doit prévoir le matériel nécessaire au bon déroulement de la compétition (Tables, chaises, jeux et pendules). Le club organisateur assurera la bonne sécurité de la compétition.

L'arbitre gère les inscriptions et le club doit s'assurer de l'homologation des tournois à la FFE.

La communication locale est à la charge du club organisateur. Le comité publiera sur son site les différentes dates de compétitions.

Des photos de la remise des prix devront être transmises au responsable du comité.